

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SECTEUR ATLANTIQUE DU
03 FEVRIER 2023**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité du secteur Atlantique du 03 FEVRIER 2023, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région OUEST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 02 DECEMBRE 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

TROCHON	Nicolas (Directeur d'agence Sainte Etienne de Montluc)	
MARCHAIS	Michael (Directeur d'agence Guipel)	
MENAGE	ERIC	
FOMBERTASSE	Cindy	

Absents

KALOKO	SEKOU OUMAR	

Excusés



Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

1/ Réglementation de l'entreprise sur les jours fériés/Chômés.

Lors du CSE de Novembre, M. LAISNEY a apporté en réponse sur ce point que les agents sous modulation (planifié sur poste) devront récupérer les jours fériés qui n'ont pu être mis en planification. A ce titre...et concernant la zone Atlantique, le SNEPS-CFTC souhaite connaître la mise en œuvre quand les agents travaillent sur 1 site unique et que le rattrapage n'est pas possible en soit.

Le SNEPS-CFTC souhaite connaître également comment les ssiap2 sont des cas particuliers. Peuvent récupérer leurs heures ?

Le SNEPS-CFTC rappelle que si un rattrapage d'heure se fait en vacation sur poste ssiap 1 ou ADS aucun écart de salaire ne doit être fait. Toutes les vacations seront payées sur le coefficient AM 150.

Réponse de la Direction

Lors de l'échange en CSE, Monsieur Laisney a confirmé que tous les agents qui travaillent sur les sites de nos clients relèvent du régime de la modulation du temps de travail prévu par accord collectif. Il n'y a pas de régime différent pour les agents dont le planning est constant, du lundi au vendredi, à raison de 7 heures par jour, soit 35 heures chaque semaine.

Lorsqu'ils ne travaillent pas en raison d'un jour férié qui tombe en semaine, il y a donc deux options. Soit ils travaillent sur un autre site et peuvent rattraper ces heures, soit ils ne sont affectés qu'à ce site et ils auront donc un compteur négatif en fin de période de référence. Dans le second cas ils seront bien évidemment payés à temps plein malgré un compteur négatif.

Il n'y a aucune distinction entre les emplois repères.

Nous confirmons qu'un SSIAP 2 planifié SSIAP 1 pour des besoins d'exploitation ne peut pas subir de perte de rémunération à ce titre.

2/ Le véhicule de service sur le CHU Laënnec est dans un état inacceptable. De plus, l'embrayage est à vérifier et à réparer. Cela a déjà été signalé par les agents... A ce jour, aucun changement.

Le SNEPS-CFTC vous demande une vérification du véhicule pour l'embrayage et une mise en place pour qu'un véhicule de service ne se retrouve plus dans un état tel que décrit.

Réponse de la Direction

Nous avons pris en considération cette demande. Nous rappelons que l'embrayage de ce véhicule a été changé au mois de janvier 2023. Nous n'avons pas connaissance qu'une nouvelle panne était survenue. Nous allons dans un premier temps vérifier l'état de l'embrayage et faire appel au garagiste challancin si nous constatons effectivement qu'une intervention est nécessaire.

Concernant l'état intérieur du véhicule nous rappelons que les agents doivent prendre soin du véhicule qui leur est confié dans le cadre de leur mission conformément à l'article 7.2 et 7.5 du règlement intérieur. Une nouvelle communication sera faite aux agents concernant l'entretien du véhicule de service.

Par ailleurs, les actions suivantes seront engagées dans les prochains jours :

- Mise en place d'une plaque métallique sur le plancher côté conducteur
- Changement du rétroviseur
- Nettoyage extérieur du véhicule

3/ Mme MOUGET Katia vous a plusieurs fois demandé à juste titre (c'est la position du SNEPS-CFTC) de faire les plannings de tel sorte que les week-ends de repos puissent être donnés avec le vendredi dans la mesure du possible. De même, il serait fortement apprécié qu'un cycle soit mis en place afin de pouvoir tout de même prétendre à une vie privée qui soit le moins impacté possible.

Réponse de la Direction

Nous veillons à la bonne articulation entre la vie privée et la vie professionnelle de nos collaborateurs. Nous faisons de notre maximum pour répondre favorablement à la demande de Madame MOUGET, dans la mesure du possible. Cependant, et pour des raisons évidentes d'organisation, l'exploitation ne peut organiser son activité en tenant constamment compte de de la vie privée de chacun de ses collateurs. Vous n'êtes pas sans savoir que les métiers de la sécurité exigent une certaine disponibilité et dans ces circonstances nous ne pourront pas toujours organiser le planning de Madame MOUGET de cette manière.

Nous sommes néanmoins surpris par cette question car sur les 4 derniers mois, les plannings transmis à Madame MOUGET sont en parfaites corrélation avec sa demande. Nous laissons donc le soin à cette dernière de vous transmettre ses plannings pour vérification.

4/ Le véhicule de service (207), des agents Multi-sites de jour sur Nantes est dans un état pitoyable Photos en pièce jointe, avec entre autres un plancher défoncé et le pare-brise fêlé. Clé cassé (signalé mais sans retour). Réservoir régulièrement à sec et sans carte carburant. A tel point que M. BARKIA Hamza a été dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel. Ce qui n'est pas réglementaire.

Cette voiture nuit grandement à l'image de notre entreprise.

Le SNEPS-CFTC demande la réparation du véhicule et un suivi sérieux de l'ensemble du parc automobile des agences Atlantiques.

Le SNEPS-CFTC souhaite la mise en place d'un responsable du suivi des véhicules et en avoir l'identité le cas échéant.

Réponse de la Direction

La clé du véhicule a été remplacée, il y a plusieurs semaines. Pour rappel l'incident de clé a été remonté à l'agence le 02 janvier 2023. Le 03 janvier 2023 la clé a été réparée. Nous remercions Monsieur BARKIA d'avoir assuré une continuité de service malgré l'incident indépendant de notre volonté.

La carte de carburant est à disposition à l'agence, donc les collaborateurs peuvent effectuer le plein du véhicule si nécessaire ; une station essence se trouve d'ailleurs à proximité de l'agence. Par ailleurs,



nous avons communiqué auprès de nos multi-sites afin qu'ils s'assurent de faire le plein à la fin de leur vacation.

Concernant le pare-brise, nous avons rendez-vous le vendredi 03 février 2023 avec la société CARGLASS pour une intervention sur le pare-brise.

Concernant le plancher, nous allons également installer une planche métallique.

Enfin, aucun responsable de suivi de véhicule ne sera désigné car chaque collaborateur qui utilise le véhicule de service dans le cadre de ses missions en est responsable. Il doit par ailleurs remonter toutes les anomalies constatées sur le véhicule qu'il utilise afin que la Direction puisse rapidement intervenir.

5/ M. Sylvestre COUSSEGAL qui suit actuellement un master MAE à l'université demande un planning en totale adéquation avec sa formation. Afin de ne pas être en défaut réglementaire ou en absence sur l'un des 2.

Le SNEPS-CFTC vous demande de bien vouloir veiller à la bonne planification en prenant en considération le planning de formation de M. COUSSEGAL.

Réponse de la Direction

Nous avons donné notre accord sur l'aménagement de planning de Monsieur COUSSEGAL le temps de sa formation et nous allons donc respecter cet aménagement. Cependant une erreur a été faite lors de l'édition de son planning. Elle a immédiatement été corrigée.

6/ M. SAKHRAOUI Rached, dispose d'un mauvais coefficient sur son bulletin de salaire. M. SAKHRAOUI est rondier, soit coef 140 AE. Or il est notifié "agent confirmé" coefficient 130 sur les bulletins de salaires. Un rattrapage différentiel a été fait sur 1 seul mois. Tous les autres mois ne sont pas rattrapés. Voir la réclamation effectuée en votre possession.

Le SNEPS-CFTC vous demande de bien vouloir effectuer le rattrapage de salaire dont est bénéficiaire M. SAKHRAOUI dans les délais les plus brefs.

Ainsi qu'une correction sur les bulletins de salaires injustement notifiés au coef 130.

Réponse de la Direction

Monsieur SAKHRAOUI est au coefficient 140 depuis le moins de Juillet 2022 sur son bulletin de paie, il s'agissait d'une erreur de saisi dans nos outils internes.

Après vérification des bulletins de paie de Monsieur SAKHRAOUI, il s'avère que depuis son embauche Monsieur SAKHRAOUI a toujours été rémunéré au coefficient 140, malgré le fait que son bulletin de paie indiquait une qualification « d'agent de sécurité confirmé ». Dans ces circonstances, aucune régularisation de salaire n'est nécessaire. D'ailleurs, après analyse, nous avons constaté que Monsieur SAKHRAOUI avait perçu des compléments différentiels à tort.

7/ M. SAKHRAOUI a eu une absence injustifiée de notifiée le 22 janvier, avec le retrait sur salaire de cette journée or en date du 17 janvier on peut voir que la vacation n'est pas notifiée. Par conséquent ce rajout est fait à moins de 7 jours. Et non reçu au jour de la vacation. (Voir réclamation en votre possession).

Le SNEPS-CFTC ne peut concevoir en vu des faits, une sanction salariale dû à une erreur de la planification.



Le SNEPS-CFTC vous demande de réintégrer les 12h mis en absence injustifiée.

Réponse de la Direction

Monsieur SAKHRAOUI a accepté d'effectuer une vacation supplémentaire le 21 Janvier 2022 pour une vacation marquée de 12 heures. Cependant, il ne s'est pas présenté à son poste de travail au jour et à l'heure prévue et a prétendu, auprès d'une assistante de l'agence, qu'il était malade. Ce dernier ne nous a pourtant transmis aucun justificatif d'absence, d'où l'absence irrégulière inscrite sur son planning.

Nous sommes donc forcés de constater la malhonnêteté de l'agent qui prétend aujourd'hui que cette vacation a été unilatéralement inscrite sur son planning sans respect du délai de prévenance de 7 jours.

Dans la mesure où nous n'avons pas de preuve écrite de son acceptation, l'absence sera retirée mais nous regrettons qu'une telle attitude soit soutenue par les réclamations RDP.

8/ Sur le site de Briord (Nantes). Suite à la réunion CSSCT faite début décembre des casiers devaient être mis en place dans la salle de pause pour que les agents puissent déposer leurs affaires et se changer. A ce jour, toujours rien de mis en place.

Le SNEPS-CFTC s'interroge sur le fait que des consignes de travail. Qui doivent obligatoirement être validées par un encadrant de CPS...en l'occurrence le chef de secteur, ne soient toujours pas signées Depuis 2020 !!

Le SNEPS-CFTC demande des explications sur ces faits et une action de correction dans les délais les plus brefs pour régler ses points

Les consignes de travail datant de 2020 ne sont toujours pas signées par le chef de secteur. La parka qui devait être donnée à M. Damian GILLON n'est toujours pas perçue. Le chauffage de la partie salle de pause n'est toujours pas réparé depuis novembre. Le SNEPS-CFTC s'étonne fortement que ses 4 points relevant d'aucune difficulté ne soient toujours pas réglés presque 2 mois après la visite.

Réponse de la Direction

Nous avons fait la demande à notre client pour la mise en place des casiers. Une réunion est prévue le 07 mars 2023 avec Monsieur Bienvenu et notre client pour évoquer ce sujet.

Les consignes vont être revues par le client. Nous sommes en attente de cette revue des consignes afin qu'elles soient signées par l'ensemble du personnel.

Concernant la parka de Monsieur GILLON, un blouson lui a été attribué en avril 2021. Madame JALLET s'est entretenue avec le salarié le 1^{er} février 2023 afin de lui rappeler qu'une dotation faisant apparaître la parka lui a été donnée. Ce dernier s'est rappelé qu'il avait effectivement un blouson mais qu'il avait oublié. Nous lui avons demandé de vérifier dans un premier temps ses effets personnels.



Des travaux de chauffage ont été effectués par notre client, des nouveaux radiateurs ont été mis en place au niveau du PC Sécurité. Nous allons faire le nécessaire pour la salle de pause car nous n'avons pas été alertés de cette problématique en amont.

9/ Mme MOINARD Marielle agent sur le site technocampus de Nantes a été victime d'une crise d'asthme et malaise durant son service, le 20 janvier. Elle a été prise en charge par les infirmiers du site. Mme MOINARD a rendu compte aussitôt à M. GUESSET des événements.

A la fin de son service, n'allant toujours pas bien, Mme MOINARD se rend chez son médecin. Ainsi que le lendemain. Celui-ci lui délivre un arrêt maladie. Qu'elle transmet à l'entreprise.

Aucune remontée n'est faite pour la déclaration en A.T.

Celui-ci a été envoyé par M. CHATELAIN suite au mail envoyé par Mme MOINARD sous conseil des représentants du personnel.

Le SNEPS-CFTC souhaite avoir une explication concernant le non envoi de l'AT après que la salariée ait rendu compte le jour J.

Pour rappel, la cour de cassation du 9 septembre 2021 qualifie les malaises survenus au travail comme accident du travail.

En parfait respect de l'article L411-1 du code de la sécurité sociale.

Par conséquent, une déclaration en A.T. aurait dû être faite dès lors que M. GUESSET a été avisé par l'agent. En aucun cas M. CHATELAIN ne peut répondre que ce sera traité en A.M.

Cette décision ne lui appartient pas et semble contradictoire à ce que nous relevons ci-dessus.

Réponse de la Direction

L'exploitation de Nantes n'avait pas conscience qu'une crise d'asthme devait faire l'objet d'une déclaration d'AT dans la mesure où il s'agit d'une pathologie en lien avec son état de santé et non avec le travail.

La déclaration d'AT a finalement été faite le 27 janvier 2023.

Le service RH va se rapprocher du service QHSE pour qu'une note (ou un autre support) soit adressé au service exploitation afin de leur rappeler la réglementation qui encadre les incidents survenus sur site.

Fin de séance à 15h30

TROCHON Nicolas
DIRECTEUR D'AGENCE